

Le Président PEZET accueille les participants, consulte le quorum et ouvre la séance.

1. Prolongation du mandat des administrateurs dans le cadre de la création du RSI

A la demande du Président, Monsieur ROSSI rappelle que les statuts (contrat constitutif) du GIE ORGANIC [REDACTED] ont été adoptés en décembre 2002 et fondamentalement conservés depuis cette date, complétés par un règlement intérieur adopté en 2003.

La mise en place du Régime Social des Indépendants (RSI), prévue initialement au 1er janvier 2006, a amené une importante mise à jour de ces statuts en date du 6 janvier 2005.

Il s'agitait alors de permettre au GIE ORGANIC [REDACTED] de fonctionner pendant une éventuelle période transitoire. La décision était alors de limiter la durée des mandats des administrateurs du GIE au 31 mars 2006, date de fin de leur mandat d'été ORGANIC et [REDACTED]

Depuis l'adoption de cette modification du contrat constitutif, la création de l'INP-RSI est devenue effective et les élections des nouveaux administrateurs du RSI sont prévues pour le début du 2ème trimestre 2006.

Afin de permettre aux caisses de base actuelles et à l'instance Nationale Provisoire de disposer d'administrateurs, les mandats actuels devront être prolongés jusqu'à la création de la Caisse Nationale du Régime des Indépendants.

Il a été proposé au Conseil d'Administration de l'INP-RSI, qui l'a accepté, de prendre une décision similaire pour les administrateurs du GIE ORGANIC [REDACTED] et de prolonger leurs mandats jusqu'à la date de création de la Caisse Nationale du RSI.

Il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer sur la prolongation du mandat des administrateurs du GIE ORGANIC [REDACTED] jusqu'à la création du RSI.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale extraordinaire adopte la proposition de prolonger le mandat des administrateurs jusqu'à la création du RSI.

2. Perspectives d'évolution du GIE

Le Président présente une étude relative aux modalités d'évolution du GIE à l'issue de la création du RSI.

Après en avoir débattu, l'Assemblée générale mandate le Président et le Directeur Général pour approcher les organismes conventionnés et étudier avec eux toute collaboration possible.

3. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

Le Président PEZET lève la séance.



Syndicat TALES